

21. TYPOLOGIE DES ENTREPRISES EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE : CORRESPONDANCE ENTRE LES NOMENCLATURES NACE ET INSTALLATIONS CLASSÉES

1. Introduction

1.1. La nomenclature NACE

La Nomenclature des Activités Économiques (NACE Rev.1) a été élaborée dans un cadre européen harmonisé, imposé par le Règlement (CEE) n° 3037/90 du Conseil du 9 octobre 1990 relatif à la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté Européenne modifié par le Règlement (CEE) n° 761/93 de la Commission du 24 mars 1993. Elle permet des adaptations nationales, obtenues par une ventilation plus poussée des rubriques européennes les plus détaillées. Sur cette base, la Belgique a rédigé une version plus précise, appelée NACE-BEL.

L'Institut National des Statistiques (INS) a établi des règles strictes pour attribuer le code NACE-BEL d'une entreprise. Il est défini par l'activité principale de l'unité. L'INS entend par activité principale d'une unité, l'activité qui contribue le plus à sa valeur ajoutée. Il n'est pas nécessaire que l'activité principale représente 50% ou davantage de la valeur ajoutée totale d'une unité. Une activité secondaire est toute autre activité de l'unité qui donne lieu à la production de biens ou de services.

Ce système a donc des limites. Une station-service par exemple qui dispose également d'une épicerie sera classée en "commerce de détail de carburant" (50.50) ou en "commerce de détail alimentaire, confiserie" (52.24) selon que la part majoritaire de la valeur ajoutée est réalisée sur la vente de carburant ou sur la vente des produits alimentaires.

Pour plus d'information voir fiche 1. Typologie des entreprises - Nomenclature des activités économiques NACE.

1.2. La nomenclatures des installations classées

La nomenclature des installations classées correspond aux rubriques définies dans :

- l'Ordonnance du 22 avril 1999 fixant la liste des installations de classe IA (MB 05/08/99)
- l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 mars 1999 fixant la liste des installations de classe IB, II et III (MB 07/08/99)
- l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 octobre 2000 relatif à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (MB 28/11/2000)
- l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 mai 2001 relatif aux conditions applicables aux chantiers de décontamination de bâtiments ou d'ouvrages d'art contenant de l'amiante et aux chantiers d'encapsulation de l'amiante (MB 12/07/2001)
- l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 juin 2001 relatif à l'exploitation des aéroports (MB 09/08/2001)

Les numéros de rubriques de l'entreprise correspondent à toutes les activités de l'entreprise, qu'elles soient principales, secondaires ou accessoires, du moment qu'elles sont mises en œuvre.

Pour plus d'informations voir fiche « « Entreprises et permis d'environnement » »

2. Table de correspondance

Nous avons tenté de citer les différentes rubriques susceptibles d'être concernées par les activités les plus fréquemment rencontrées en Région de Bruxelles-Capitale classées suivant la NACE-BEL, tant les rubriques principales directement liées à l'activité concernée, que les rubriques secondaires liées au stockage des produits et des déchets. Les rubriques accessoires liées aux activités de chauffage, ventilation, air

conditionné, parking, ... n'ont pas été reprises.

.2.1. Agriculture, chasse, sylviculture et pêche (divisions 01 à 05)

Le tableau suivant rassemble les codes NACE relatifs aux secteurs de l'agriculture, de la chasse, de la sylviculture et de la pêche. Il indique quels sont les secteurs qui sont soumis à un permis d'environnement.

Tableau 21.1 : Secteurs NACE relatifs aux secteurs de l'agriculture, de la chasse, de la sylviculture et de la pêche.

NACE	PERMIS
1 Agriculture, chasse et service annexes	
01.1 culture, maraîchage et horticulture	non
01.2 élevage	oui
01.3 culture et élevage associé	oui
01.4 services annexes à l'agriculture	oui
01.5 chasse et services annexes	non
2 Sylviculture, exploitation forestière et	non
5 Pêche, pisciculture et aquaculture	non

Les activités agricoles et l'horticulture (01.1) ne nécessitent pas de permis d'environnement excepté pour les annexes aux bâtiments d'exploitation.

L'élevage (01.2 à 01.4) est une activité classée. L'obligation de permis concerne également les fermes "modèles" ou fermes "éducatives". Le tableau suivant indique les rubriques concernées par cette activité.

Tableau 21.2 : Rubriques principales et accessoires concernées par l'activité d'élevage

Rubrique	
N°	Dénomination
10	Élevage, accueil, garde ou détention (à l'exclusion de la vente en magasin) d'animaux à l'exclusion des oiseaux (repris en 115), des ruches (reprises en 133) et des poissons de plus de 6 petits sujets ou 1 grand sujet mais moins de 3000 porcs de production de plus de 30 kg ou de 900 truies
115	Pigeonniers, oiselleries installations destinées à l'engraissement ou l'élevage de volailles qui comptent plus de 30 animaux mais moins que 85000 poulets ou 60000 poules
133	Ruchers de plus de 3 colonies d'abeilles
205	Élevage, accueil, garde ou détention (à l'exclusion de la vente en magasin) de plus de 60000 poules ou 85000 poulets, plus de 3000 emplacements pour porcs de production de plus de 30 kg et de 900 emplacements pour truies
11	Jardins zoologiques, ménageries à l'exception des cirques et expositions itinérantes dont l'exploitation est temporaire
66	Dépôts de fumier de plus de 300 kg

Les activités de chasse (01.5), de sylviculture, d'exploitation forestière (02) et de pêche (05) ne sont pas soumises à permis d'environnement.

.2.2. Industries extractives (divisions 10 à 14)

Le tableau suivant rassemble les codes NACE relatifs aux industries extractives.

Tableau 21.3. : Secteurs NACE relatifs aux industries extractives.

NACE	PERMIS
10 Extraction de houille, de lignite et de tourbe	(oui)
11 Extraction de pétrole brut et de gaz naturel et services annexes	(oui)
12 Extraction de minerais d'uranium et de thorium	?
13 Extraction de minerais métalliques	(oui)
14 Autres industries extractives	(oui)

L'extraction et l'agglomération de combustibles solides (10), l'extraction et la préparation de minéraux métalliques (13) et l'extraction des minéraux autres que métalliques et énergétiques (sable, pierre, ...) (14) sont soumises à autorisation. L'extraction de pétrole et de gaz naturel (11) n'est soumise à permis que pour les forages.

Ces secteurs n'étant cependant pas présents en Région de Bruxelles-Capitale, ils ne seront pas développés ici.

2.3. Industrie alimentaire (division 15)

Ce secteur présente un large éventail d'entreprises en Région bruxelloise. Il peut s'agir de petites ou de grandes unités de production.

Il s'agit ici du secteur de la production de produits alimentaires (15) et donc pas de leur commercialisation (classée en 51 ou 52 suivant qu'il s'agit d'un commerce de gros ou de détail). La nomenclature NACE-BEL fait en outre la distinction entre la production de produits frais ou surgelés.

Tableau 21.4. : Rubriques principales et accessoires concernées par l'industrie alimentaire

Rubrique		
N°	Dénomination	Commentaire
18	Ateliers pour le travail du bois...	
107	Ateliers pour la production de panneaux de fibres...	
138	Ateliers pour l'application mécanique, pneumatique ou électrostatique de revêtement Installations, non reprises à une autre rubrique, destinées au traitement de surface de matières, d'objets ou de produits et ayant recours à l'utilisation de solvants organiques, notamment pour les opérations d'apprêt, d'impression, de couchage, de dégraissage, d'imperméabilisation, de collage, de peinture, de nettoyage ou d'imprégnation d'une capacité de consommation de solvants de plus de 150 kg par heure ou de plus de 200 tonnes par an	peintures ou vernissages au pistolet
20	Imprégnation des bois...	
19	Dépôts de bois scié ou découpé...	
88	Dépôts de liquides inflammables...	solvants
121	Dépôts de produits dangereux...	produits divers

Pour les dépôts, la corrélation directe avec les rubriques d'installations classées n'est pas aisée. Un dépôt est classé en fonction de sa nature (os, produits d'origine végétale, graisse) indépendamment de l'activité principale de l'entreprise (unité de production ou commerce). Or, le code NACE établit la classification en fonction de l'activité principale de l'entreprise. Par ailleurs, un même code NACE peut correspondre à plusieurs rubriques distinctes de la liste des installations classées (ateliers de fabrication de vinaigre et ateliers de conditionnement d'épices).

2.4. Travail du Bois (division 20)

Les différentes activités liées aux métiers du bois sont reprises à la division 20 (travail du bois et fabrication d'article en bois) mais aussi dans les classes :

21. Typologie des entreprises en Région de Bruxelles-Capitale : correspondance entre les Nomenclatures NACE et installations classées

- 45.421 : menuiserie lorsque installée par une autre unité que celui qui l'a fabriquée
- 51.13 : intermédiaires de commerce en bois
- 51.531 : commerce de gros de bois

Tableau 21.5. : Rubriques principales et accessoires concernées par le travail du bois et son commerce

Rubrique		NACE-BEL
N°	Dénomination	
1	Abattoirs (publics ou privés) pour volailles et autres petits animaux de boucherie et autres grands animaux	15.1
119	Ateliers pour la préparation, le traitement, la conservation de produits alimentaires d'origine animale (à l'exclusion des cuisines de restaurant et des installations classées en rubrique 127) dont la force motrice est supérieure à 2 kW	15.13
117	Ateliers pour la préparation, la conservation du poisson...	15.2
65	Ateliers pour la préparation ou la mise en conserve de fruits...	15.33
87	Ateliers pour la préparation, la mise en conserve, le traitement de légumes	15.33
78	Fabrication, fonte ou extraction des graisses, cires et autres matières grasses, savonneries.	15.4
86	Laiteries, fromageries...	15.5
54	Ateliers pour la préparation de l'amidon...	15.6
23	Ateliers de boulangerie pâtisserie...	15.81
136	Fabrication et raffinage du sucre...	15.83
137	Ateliers pour la préparation de produits à base de sucre...	15.84
147	Atelier de torréfaction	15.86
158	Ateliers de fabrication de vinaigre et dérivés.	15.87
57	Ateliers pour le conditionnement d'épices...	15.87
21	Ateliers de préparation, conditionnement, de mise en bouteille (ou toute autre forme de récipients) de boissons.	15.9
24	Brasseries, malteries...	15.96 15.97
77	Dépôts de graisse...	
106	Dépôts d'os	
122	Dépôts de produits d'origine végétale	

2.5. Industrie du papier et du carton (division 21)

Nous ne détaillerons ici que le secteur des imprimeries (groupe 21.2), secteur largement représenté en Région de Bruxelles-Capitale.

Tableau 21.6. : Rubriques principales et accessoires concernées par l'activité d'imprimerie

Rubrique		Commentaire
N°	Dénomination	
82	Imprimeries et tous travaux d'impressions lorsque la force motrice totale est supérieure à 2 kW	
	Ateliers de photocopies comprenant plus de 5 machines	
83	Ateliers où sont réalisés des travaux préparatoires et de finition de l'industrie graphique (vernissage, pelliculage, pliage, encartage, brochage, ...) à l'exclusion des laboratoires lorsque la force motrice totale est > 2 kW...	
108	Dépôts de papier ou carton d'une capacité totale de plus de 500 tonnes	
88	Dépôts de liquides inflammables...	encres, solvants, ...
121	Dépôts de produits dangereux...	produits photochimiques
45	Dépôts de déchets	restes d'encre, solvants usagés, film, produits photochimiques, ...
	▪ non dangereux, autres qu'inertes (industriels non inertes, agricoles...), dont la surface totale destinée au stockage est supérieure à 100 m ²	
	▪ dangereux (à l'exception des huiles résiduelles reprises en rubrique 80) d'une capacité comprise entre 100 kg et 500 tonnes	
214	Dépôts de déchets dangereux (à l'exception des huiles résiduelles reprises en rubrique 80) d'une capacité de plus de 500 tonnes.	Id 45
47	Stockage de déchets non dangereux inertes (papier, carton, mitraille, matières plastiques, balayures, verre, chiffons, déchets de construction...) dont la surface totale destinée au stockage est supérieure à 100 m ² ...	restes de papier, carton, plastiques, ...
46	Appareils de distillation de solvants usagés d'une capacité totale inférieure à 250 litres et destinés exclusivement au traitement des solvants provenant de l'établissement	
114	Ateliers où sont développées ou traitées des émulsions photosensibles	

.2.6. Cokéfaction, raffinage et industrie nucléaires (division 23)

Les cokeries (groupe 23.1) sont soumises à autorisation. Ce secteur n'étant pas présent en Région de Bruxelles-Capitale, nous ne le développons pas ici.

Les raffineries de pétrole (groupe 23.2) sont soumises à autorisation. Ce secteur n'étant pas présent en Région de Bruxelles-Capitale, nous ne le développons pas ici.

Le secteur des combustibles nucléaires (groupe 23.3) est de compétence fédérale, nous ne le développons pas ici.

.2.7. Fabrication de produits minéraux non métalliques (division 26)

En Région bruxelloise, l'industrie des produits minéraux non métalliques (division 26) est soumise à autorisation. Seules les activités les plus fréquentes sont détaillées ici. La plupart de ces activités relèvent de l'artisanat ou de la production à façon.

Les activités liées à l'industrie du verre (groupe 26.1) sont essentiellement des activités de façonnage et de transformation de verre plat.

Tableau 21.7. : Rubriques principales et accessoires concernées par l'industrie du verre

Rubrique	
N°	Dénomination
156	Ateliers pour le travail mécanique industriel du verre ou des objets en verre (polissage, biseautage, gravure, dépolissage, matage, jets de sable) et toutes opérations où il est fait usage de jet de sable sous pression ou de l'acide fluorhydrique
157	Verreries et cristalleries, fabrication des glaces, de fibres de verre, laine de verre, fibres minérales autres, etc.

On rencontre principalement des ateliers de taille de la pierre (groupe 26.7) au niveau de quelques marbreries et pour la confection, de monuments funéraires.

Tableau 21.8. : Rubriques principales et accessoires concernées par la taille de la pierre

Rubrique	
N°	Dénomination
91	Façonnage du marbre, de la pierre de taille ou de la pierre artificielle, avec une force motrice supérieure à 2 kW

Le secteur de la production de produits abrasifs (groupe 26.8) étant peu présent en Région de Bruxelles-Capitale, nous ne le développons pas ici.

2.8. Travail des métaux et fabrications métalliques (divisions 27 et 28)

La métallurgie (division 27) n'est plus présente en Région bruxelloise tandis que le secteur du travail des métaux (division 28) l'est toujours.

Tableau 21.9. : Rubriques principales et accessoires concernées par le travail des métaux

Rubrique		
N°	Dénomination	Commentaire
101	Ateliers pour le travail des métaux...	toute fabrication métallique
97	Ateliers pour le traitement chimique...	zingage, chromage,...
98	Ateliers pour le traitement thermique...	recuit,...
99	Ateliers de dégraissage...	
102	Ateliers pour la production et la fusion des métaux	
138	Ateliers pour l'application mécanique...	c'est-à-dire fabrication métallique
74	Dépôts de récipients mobiles de gaz comprimés...	bonbonnes
88	Dépôts de liquides inflammables...	
100	Dépôts de matériaux métalliques...	
121	Dépôts de produits dangereux...	
45	Dépôts de déchets <ul style="list-style-type: none"> ▪ non dangereux, autres qu'inertes (industriels non inertes, agricoles,...), dont la surface totale destinée au stockage est supérieure à 100 m² ▪ dangereux (à l'exception des huiles résiduelles reprises en rubrique 80) d'une capacité comprise entre 100 kg et 500 tonnes 	restes d'encre, film, solvants usagés, produits photochimiques, ...
214	Dépôts de déchets dangereux (à l'exception des huiles résiduelles reprises en rubrique 80) d'une capacité de plus de 500 tonnes.	Id 45
47	Stockage de déchets non dangereux inertes (papier, carton, mitraille, matières plastiques, balayures, verre, chiffons, déchets de construction...) dont la surface totale destinée au stockage est supérieure à 100 m ² ...	restes de papier, carton, plastiques, ...

.2.9. Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau (division 40)

Le secteur de la production et de la distribution d'énergie électrique (groupe 40.1), de gaz (groupe 40.2), de vapeur et d'eau chaude (groupe 40.3) introduit ses demandes suivant la procédure relative aux personnes de droit public ou aux installations d'utilité publique, nous ne le développons pas ici.

.2.10. Secteur de la construction (division 45)

Nous ne détaillerons ici que le secteur de montage de châssis en matières plastiques (classe 45.421). Cette classe NACE concerne également le montage de châssis en bois, tandis que les rubriques de classement sont distinctes.

Tableau 21.10. : Rubriques principales et accessoires concernées par le montage de châssis en matières plastiques

Rubrique	
N°	Dénomination
93	Ateliers pour le façonnage du caoutchouc, de matières synthétique...
94	Dépôts de matières synthétiques...
88	Dépôts de liquides inflammables...
121	Dépôts de produits dangereux...
47	Stockage de déchets non dangereux inertes (papier, carton, mitraille, matières plastiques, balayures, verre, chiffons, déchets de construction...) dont la surface totale destinée au stockage est supérieure à 100 m ² ...

.2.11. Secteur automobile (commerce, réparation et entretien) (division 50)

Sont repris ici la plupart des installations classées liées au secteur automobile. Bien souvent, une activité regroupe plusieurs installations telles que garage, carrosserie, car-wash, station-service ou vente.

Tableau 21.11. : Rubriques principales et accessoires concernées par le secteur automobile

Rubrique		
N°	Dénomination	Commentaire
88	Dépôts de liquides inflammables...	citerne de carburants et aussi solvants pour peinture,...
72	Gazomètre, dépôts en récipients fixes de gaz comprimés, liquéfiés ou maintenus dissous (à l'exclusion de butane et de propane commerciaux et de leur mélange) d'une capacité totale supérieure à 300 litres	réservoir LPG
12	Établissements de lavage de véhicules ou de leur remorques...	car-wash
13	Ateliers de placement d'accessoires (toits ouvrants, vitrage, amortisseurs, alarmes, air-conditionné, hi-fi,...) sur véhicules, ateliers d'entretien (vidange-graissage, réglage du moteur, réglage de la géométrie, remplacement de pneus, d'amortisseurs...)	garage
138	Ateliers pour l'application mécanique, pneumatique ou électrostatique de revêtement Installations, non reprises à une autre rubrique, destinées au traitement de surface de matières, d'objets ou de produits et ayant recours à l'utilisation de solvants organiques, notamment pour les opérations d'apprêt, d'impression, de couchage, de dégraissage, d'imperméabilisation, de collage, de peinture, de nettoyage ou d'imprégnation d'une capacité de consommation de solvant de plus de 150 kg par heure ou de plus de 200 tonnes par an	cabine de peinture
150	Dépôts de véhicules neufs couverts ou non, salles d'exposition de véhicules neufs (à l'exclusion des parkings couverts ou non) comptant plus de 3 emplacements	show room
68	Garages, emplacements <u>couverts</u> où sont garés des véhicules à moteur comptant entre 10 et 200 véhicules automobiles ou remorques	
224	Garages, emplacements <u>couverts</u> où sont garés des véhicules à moteur comptant plus de 200 véhicules ou remorques.	
152	Parcs de stationnement <u>à l'air libre</u> pour véhicules à moteurs en dehors de la voie publique comptant entre 10 et 200 véhicules automobiles ou remorques...	
233	Parcs de stationnement <u>à l'air libre</u> pour véhicules à moteur de plus de 200 places.	
151	Dépôts de véhicules usagés déclassés ou d'épaves de véhicules couverts ou non, salles d'exposition de véhicules usagés, (à l'exclusion des parkings couverts ou non), comptant plus de 3 véhicules	
47	Stockages de déchets non dangereux inertes (notamment papier, carton, mitraille, matières plastiques, balayures, verre, chiffons, déchets de construction...) dont la surface totale destinée au stockage est supérieure à 100 m ² ...	
45	Dépôts de déchets ▪ non dangereux autres qu'inertes (industriels non inertes, agricoles,...) dont la surface totale destinée au stockage est supérieure à 100 m ² ▪ dangereux (à l'exception des huiles résiduelles reprises en rubrique 80) d'une capacité comprise entre 100 kg et 500 tonnes	batteries usagées, liquides de freins, filtre à huiles usagées...
74	Dépôts de récipients mobiles de gaz comprimés, liquéfiés ou maintenus dissous d'une capacité totale supérieure à 300 litres...	dépôt de bonbonnes de gaz
80	Dépôts d'huiles usagées d'une capacité supérieure à 60 litres...	
121	Dépôts de produits dangereux...	
154	Dépôts de vernis ou de peintures cellulose et autres vernis ou peintures inflammables de plus de 500 litres...	
71	Compresseurs d'air d'une puissance supérieure à 2 kW, ...	

.2.12. Assainissement, voirie et gestion des déchets (division 90)

21. Typologie des entreprises en Région de Bruxelles-Capitale : correspondance entre les Nomenclatures NACE et installations classées

Tableau 21.12. : Rubriques principales et accessoires concernées par le secteur de la gestion des déchets

Rubrique	
N°	Dénomination
41	Centre de compostage dont la superficie totale destinée au traitement des déchets est supérieure à 50 m ²
44	Installations de tri, de recyclage pour déchets d'une capacité inférieure à 100.000 t/an
213	Installations de tri, de recyclage pour déchets d'une capacité supérieure à 100.000 t/an.
48	Ateliers ou équipements pour le traitement mécanique (broyage, déchetage, compactage transbordement,...) de déchets non dangereux dont la force motrice est supérieure à 2kW
49	Ateliers ou équipements industriels pour le traitement physico-chimique ou biologique de déchets non dangereux à l'exception des installations reprises à la rubrique 41
81	Installations d'élimination, de régénération, de traitement d'huiles résiduaires y compris par combustion
217	Usines d'élimination de déchets par traitement chimique.
50	Installations d'incinération de déchets non dangereux d'une capacité inférieure ou égale à 12 t/jour
219	Installations d'incinération de déchets non dangereux d'une capacité de plus de 12 t/jour.
216	Installations d'incinération de déchets dangereux.
218	Décharges de déchets non dangereux (à l'exclusion des terres non contaminées et des déchets de construction ou de démolition de bâtiments à caractère d'habitation ne contenant pas de matériaux putrescibles ou inflammables).
215	Décharges de déchets dangereux.
22	Dépôts de boues n'appartenant pas à la catégorie des déchets dangereux
33	Installations pour le nettoyage et le reconditionnement de fûts, conteneurs et citernes ayant contenu des substances dangereuses (au sens de l'art 7.23bis du RGPT)
45	Dépôts de déchets <ul style="list-style-type: none"> ▪ non dangereux autres qu'inertes (industriels non inertes, agricoles,...) dont la surface totale destinée au stockage est supérieure à 100 m² ▪ dangereux (à l'exception des huiles résiduaires reprises en rubrique 80) d'une capacité comprise entre 100 kg et 500 tonnes
214	Dépôts de déchets dangereux (à l'exception des huiles résiduaires reprises en rubrique 80) d'une capacité de plus de 500 tonnes.
47	Dépôts de déchets non dangereux inertes (notamment papier, carton, mitraille, matière plastique, balayures, verre, chiffons, déchets de construction...) dont la surface totale destinée au stockage est supérieure à 100 m ²
66	Dépôts de fumier, lisier, engrais, y compris les engrais exclusivement chimiques de plus de 300 kg
80	Dépôts d'huiles usagées d'une capacité supérieure à 60 litres

Pour les chantiers d'enlèvement d'amiante (classe 90.003), les rubriques suivantes seront spécialement concernées.

Tableau 21.13. : Rubriques principales et accessoires concernées par les chantiers d'enlèvement d'amiante

Rubrique	
N	Dénomination
27	Chantiers de décontamination de bâtiments ou d'ouvrages d'art contenant de l'amiante y compris les installations annexes (à l'exception des installations de traitement des déchets d'amiante par procédé thermique ou chimique)
7	Dépôts d'amiante...
45	Dépôts de déchets <ul style="list-style-type: none"> ▪ non dangereux autres qu'inertes (industriels non inertes, agricoles,...) dont la surface totale destinée au stockage est supérieure à 100 m² ▪ dangereux (à l'exception des huiles résiduaires reprises en rubrique 80) d'une capacité comprise entre 100 kg et 500 tonnes
214	Dépôts de déchets dangereux (à l'exception des huiles résiduaires reprises en rubrique 80) d'une capacité de plus de 500 tonnes.

.2.13. Activités récréatives, culturelles et sportives (division 92)

Tableau 21.14. : Rubriques principales et accessoires concernées par les activités récréatives, culturelles et sportives

Rubrique		
N°	Dénomination	Commentaire
14	Saunas, bassins de natation, ...	
89	Luna-parks ...	sauf stands de foire
134	Établissements avec une salle de danse...	
135	Cinémas, théâtres, opéras, music-halls, bowling, salles de fêtes, studios d'enregistrement acoustiques, lieux où sont donnés des spectacles et dont la surface est supérieure à 200 m ²	
146	Stands et aires de tir ...	sauf stands de foire
209	Piste de course ou d'entraînement à l'air libre pour véhicules à moteur à explosion en ce compris les kartings, à l'exclusion des circuits établis entièrement sur les voies de communication	

.2.14. Services personnels (division 93)

Nous ne détaillerons ici que le secteur du nettoyage des textiles (93.01) c'est-à-dire les nettoyeurs à sec, les wasserettes et buanderies.

Tableau 21.15. : Rubriques principales et accessoires concernées par les nettoyeurs à sec, wasserettes et buanderies

Rubrique		
N°	Dénomination	Commentaire
105	Ateliers de dégraissage des textiles (nettoyage à sec) à l'aide de solvants organiques.....	
88	Dépôts de liquides inflammables...	produits détachants
121	Dépôts de produits dangereux...	perchloréthylène
25	Buanderies...	
149	Appareils à vapeur	Fer à repasser

Source(s)

1. *Guide administratif et technique du permis d'environnement à l'usage du demandeur privé - 106 p. + volume annexe - 102 p. - mars 1999 et mise à jour décembre 1999*
2. *Nomenclature d'activités NACE-BEL avec notes explicative, Institut National des Statistiques, 2ième édition, 286 p*

Autres fiches à consulter

Carnet « Interface économique et environnement »

- 1. Typologie des entreprises - Nomenclature des Activités économiques - NACE
- 8. Secteur industriel spécifique des carrosseries
- 9. Secteur industriel spécifique des stations-services
- 10. Secteur industriel spécifique des imprimeries
- 11. Secteur industriel spécifique du nettoyage à sec
- 12. Les chantiers d'enlèvement d'amiante
- 23. Les entreprises de la zone du canal
- 24. Entreprises et permis d'environnement

Carnet de l'Observatoire : « L'air à Bruxelles - des données de base pour le plan »

- 46. Typologie des activités : nomenclatures à vocation environnementale

Auteur(s) de la fiche

SQUILBIN Catherine